

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123582-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars  
2022  
D-2022/78**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

### **Excusés :**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

**Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du quartier "Les Aubiers - Le Lac" Résidentialisation. Principe du déclassement d'emprises communales avant cession à la SA HLM DOMOFRANCE. Autorisation. Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Les Aubiers Le Lac » et conformément au planning opérationnel annoncé à l'ANRU, la SA d'HLM DOMOFRANCE va engager très prochainement les travaux de résidentialisation de la résidence du Lac sur les fonciers qu'elle maîtrise.

Le démarrage de ces travaux est toutefois conditionné par l'acquisition de fonciers autour des bâtiments de la résidence, relevant selon leur situation, du domaine public communal ou métropolitain.

S'agissant des emprises communales, elles sont situées :

- à l'arrière du bâtiment H 3, limite Ouest de la parcelle cadastrée TB 27 pour une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> nécessaire à DOMOFRANCE pour l'alignement de son nouveau bâtiment à l'aplomb des balcons existants, pour réaliser la nouvelle Maison Départementale des Solidarités (MDS) qui deviendra propriété du Département.
- à l'angle Nord / Est de la parcelle cadastrée TB 27 emprise communale d'environ 1 m<sup>2</sup> située au niveau de la rotule R7, 127 rue Charles Tournemire pour l'aménagement du nouveau hall

Les emprises foncières concernées ont ainsi vocation à faire l'objet d'un déclassement qui devra impérativement précéder la cession définitive.

Par ailleurs, dans le cadre de son opération de résidentialisation, DOMOFRANCE doit déposer une demande de permis de construire englobant lesdites d'emprises.

Afin d'assurer les conditions d'obtention des autorisations de construire nécessaires et de fiabiliser le volet foncier de l'opération, il vous est proposé d'exprimer dès à présent la volonté de la ville d'engager le déclassement des emprises susvisées relevant du domaine public communal, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure correspondante et de la désaffectation effective des emprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3111-1 et L 2141-1

**Considérant** que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Les Aubiers Le Lac », la ville de Bordeaux a décidé de céder à la SA d'HLM DOMOFRANCE des emprises foncières telles que décrites ci-dessus relevant actuellement du domaine public communal.

**Considérant** qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur ce périmètre foncier par l'aménageur

**DECIDE**

- d'approuver le principe du déclassement d'emprises relevant du domaine public communal telles que désignées ci-après, afin de permettre la mise en œuvre de son

projet de résidentialisation , procédure qui sera engagée préalablement à la cession au profit de DOMOFRANCE :

- à l'arrière du bâtiment H 3, limite Ouest de la parcelle cadastrée TB 27 pour une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> nécessaire à DOMOFRANCE pour l'alignement de son nouveau bâtiment à l'aplomb des balcons existants, pour réaliser la nouvelle Maison Départementale des Solidarités (MDS) qui deviendra propriété du Département.
- à l'angle Nord / Est de la parcelle cadastrée TB 27 emprise communale d'environ 1 m<sup>2</sup> située au niveau de la rotule R7, 127 rue Charles Tournemire pour l'aménagement du nouveau hall
- d'autoriser la SA HLM DOMOFRANCE à déposer la demande de permis de construire portant sur ces emprises préalablement à leur déclassement, ainsi que toute demande en lien avec cette opération

## **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER, et Madame Véronique SEYRAL

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

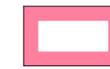
**Madame Delphine JAMET**

**PLAN D'ENSEMBLE**  
**Présentation du Projet MDSI-DOMOFRANCE**  
**Montage Foncier à prévoir**  
**QUARTIER LES AUBIERS à BORDEAUX**

*Nota : Limites de propriété rétablies d'après le titre de propriété de 1971 (périmètre coté), ainsi que le plan du Procès Verbal de bornage dument réalisé en janvier 2015 par le Cabinet PARALLELE 45, Société de Géomètres experts à LACANAU (33).*

-  **Emprise du projet Division en Volumes**
-  **Lot B pour une superficie de 4173 m<sup>2</sup> environ (Partie d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25) appartenant à DOMOFRANCE et faisant l'objet d'un projet de construction d'une MDS sur une partie.)**  
Cession de la MDS dans le cadre d'un EDDV.

**- Acquisition Foncière Riveraine**

-  **Lot C1 (pour une superficie de 29m<sup>2</sup> environ) et Lot C2 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ)**  
(emprise bâtie dans le projet futur MDS-DOMOFRANCE : Partie DOMOFRANCE : Bloc actif et aménagement du Hall 5)
- Lot C3 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ), Lot C4 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ) et Lot C5 (pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ)**  
(emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)
- (Partie d'Emprise des parcelles Section TB n° 29 et 62) appartenant à Bordeaux-METROPOLE**
-  **Lot D1 pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> environ**  
(emprise bâtie dans le projet futur MDSI-DOMOFRANCE)
- Lot D2 pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ**  
(emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)
- (Partie d'Emprise de parcelle Section TB n° 27) appartenant à la Ville de BORDEAUX**

**- Cession Foncière à Riverains**

-  **Lot A1 pour une superficie de 1436 m<sup>2</sup> environ**  
(emprise d'aménagement public, Voie existante)
-  **Lot A2 pour une superficie de 1044 m<sup>2</sup> environ**  
(emprise d'aménagement public, Esplanade public à aménager)
- (Parties d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25)**  
**Cession à Bordeaux-METROPOLE**

